

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220627-11DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		L. MAUGE (suppléant)	x			
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. SCHAUVING	x				J.-F. CARJOT		x	
	S. MARECHAL GOYON					E. DESMARIS	x		
			x			F. DUBOIS			x
				J.-L. GIVORD			x		

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - Validation du programme et demandes de subventions à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Ain pour la rénovation du centre sportif du Malivert à LAIZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-11DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vu la délibération n°841 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE en date du 9 mars 2009 relative à l'acquisition d'une parcelle pour la réalisation de terrains sportifs à LAIZ ;

Vu la délibération n°20200115-01DCC du 15 juin 2020 du Conseil communautaire relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire dont celle relative aux demandes de subvention,

Considérant que la Communauté de communes a programmé la rénovation de l'intégralité de ses équipements sportifs ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est propriétaire et gestionnaire du centre sportif du Malivert à Laiz ;

Considérant que le terrain de foot synthétique de ce centre sportif a été réalisé en 2011 et qu'il présente des traces d'usure importantes à plusieurs endroits ;

Considérant qu'afin d'améliorer le confort des utilisateurs et dans un souci de réduction de la pollution environnementale, la Communauté de communes a décidé de procéder au remplacement du sol sportif et du marquage en recourant à un procédé qui ne nécessite plus un remplissage par billes, lesquelles peuvent présenter des risques pour l'environnement (en se retrouvant dans le réseau d'assainissement) ou pour la santé des utilisateurs ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 550 000€ HT ;

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'AIN pour cette opération ;

Considérant qu'en application de la délibération n°20200115-01DCC du 15 juin 2020 du Conseil communautaire, il reviendrait au Bureau communautaire de délibérer pour ces demandes de subvention ;

Considérant que pour des raisons de célérité, il est proposé que le Conseil communautaire reprenne la compétence « demandes de subvention » au Bureau pour cette opération afin de permettre au Président de procéder aux demandes de subventionnement auprès des différents financeurs qui seraient :

- l'Etat via la Dotation d'Equipements de Territoires Ruraux (DETR) ;
- la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ;
- le Département de l'AIN ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant :

	€ HT							
Frais de maîtrise d'œuvre	25 000 €							
Montant des Travaux	525 000 €							
Total opération	550 000 €							
Financier	Etat	Agence Nat du Sport	Région	Département	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement CCV	%
Dispositif	DETR équipement sportif	Plan 5000 projets		soutien aux investissements structurants				
Plafond de dépenses éligibles			670 000 €	1 000 000 €				
Commentaire	20 a 50% subvention maximum 200 000€ + voir bonification	non éligible - réservé au montée en gamme	(sous réserve de confirmation de l'éligibilité)	subvention maximum 150 000€				
taux	38%	0%	20%	15%				
Base subventionnable	525 000 €	- €	525 000 €	550 000 €				
Subvention	200 000 €	- €	105 000 €	82 500 €	387 500 €	70%	162 500 €	30%

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme présenté ci-dessus et les modalités de financement ;

REPREND la compétence « demandes de subvention » au Bureau communautaire pour cette opération et la transfère au Président pour des questions de célérité ;

APPROUVE ces demandes de subvention à déposer auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-11DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022